



PREFET DE LA REGION GUYANE

Agence régionale de santé de la Guyane

ARRETE N° 2015 - 187 - 011 du 6 JUIL 2015

PORTANT

ABROGATION DE L'ARRETE N° 2014184-0003 DU 3 JUILLET 2014 RELATIF A DES DISPOSITIONS RENFORCEES DE SALUBRITE PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE CHIKUNGUNYA

**Le préfet de la région Guyane,
Préfet de la Guyane,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la santé publique et notamment l'article L1311-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2215-1 et L. 2212-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L541-3;

VU l'article R. 610-5 du code pénal ;

VU le décret du 5 juin 2013 portant nomination de Monsieur Eric Spitz, préfet de la Guyane ;

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités des collectivités locale ;

VU le protocole du 11 juin 2010 organisant les modalités de coopération entre le préfet de la Guyane et le directeur de l'Agence régionale de santé de la région Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2014 portant application de l'arrêté du 22 avril 2009 déterminant une zone de lutte contre les moustiques en Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 mars 1984 modifié définissant le règlement sanitaire départemental de la Guyane et notamment les articles 10, 12, 23, 29, 34, 35, 36, 41, 42, 84, 99.2, 100.2, 121, 123 et 165 de ce règlement sanitaire ;

VU l'avis du comité de gestion du chikungunya du 2 juin 2015 ;

CONSIDERANT la situation épidémiologique actuelle du chikungunya dans le département ;

SUR proposition de directeur de l'agence régionale de santé de la Guyane

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n° 2014-184-0003 du 3 juillet 2014 portant dispositions renforcées de salubrité publique dans le cadre de la lutte contre le chikungunya est abrogé.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-préfet de Saint-Laurent-du-Maroni, les maires du département, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Guyane.

Le préfet,



Eric-SPITZ